Comment calculer le coût d'une flotte de véhicules ?

Le coût d'une flotte de véhicule pour une entreprise constitue souvent, après la masse salariale, le 2e poste de dépense comptable.
Pour calculer le coût d'une flotte automobile, dans le cadre de la notion de coût d'usage ou TCO en anglais (Total Cost of Ownership), vous devez prendre en compte le prix du véhicule mais aussi les coûts d'entretien courants, la consommation, la fiscalité et la valeur de revente ou de restitution.
Ces éléments vous permettent de calculer un coût prévisionnel en fonction de données connues ou évaluées au départ. Ils ne prennent néanmoins pas en compte l'influence du conducteur et de sa conduite sur les coûts ou encore les frais de gestion administrative de votre flotte.

Pour approcher du coût réel de votre flotte, il vaut donc mieux additionner trois types de TCO :

- ➜ le TCO véhicule,
- ➜ le TCO conducteur,
- ➜ le TCO flotte.

Le TCO véhicule concerne le seul véhicule. Il représente traditionnellement plus de la moitié des coûts.

Le TCO conducteur dépend des décisions de management de l'entreprise et des facteurs humains. Il peut augmenter le coût d'usage d'une flotte de 20 à 50 %, notamment dans le cas où les accidents de la route sont fréquents.

Le TCO flotte dépend pour sa part de la taille de la flotte et de l'organisation administrative de l'entreprise. Il se traduit en temps passé par véhicule et par an pour l'ensemble des éléments de gestion liés aux formalités administratives (commandes, immatriculation, suivi, gestion assurance, entretiens, restitutions...).

À ces trois TCO, pour avoir le coût réel de la flotte, il convient d'ajouter le coût total de la mobilité (TCM). Le TCM intègre l'ensemble des dépenses de mobilité nécessaires aux déplacements de vos collaborateurs (billets d'avions, de train, parkings...).

Le coût réel d'une flotte de véhicules résulte donc de calculs complexes. Les marges de manœuvre pour le maîtriser sont importantes du côté de la prévention et plus particulièrement de la gestion des risques routiers.

Réf. 972006 06 2017 - i - SGI